

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le jeudi 4 décembre 2025 à 18 h 30, au bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Sont absents :

Messieurs les conseillers	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Sont également présentes, mesdames Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière et Lucie Chevrier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

1 Ouverture de la séance et constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Lecture de l'avis de convocation

À la demande du maire, la directrice générale et greffière-trésorière donne lecture de l'avis de convocation signifié à tous les membres du conseil, tel que requis.

2 Ordre du jour – Adoption

318-12-2025

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Ordre du jour – Adoption;
- 3- Budget 2026 – Adoption;
- 4- Plan triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 – Adoption;
- 5- Règlement numéro 645-2025 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2026 – Adoption;
- 6- Période de questions;
- 7- Levée de la séance.

3 Budget 2026 – Adoption

319-12-2025

CONSIDÉRANT que le conseil a travaillé de concert avec l'administration municipale à l'élaboration du budget pour l'année 2026, tel que requis à l'article 954 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de la tenue de la présente séance a été donné au moins huit (8) jours avant l'adoption du budget 2026, conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'une synthèse du budget de l'année 2026 sera transmise aux citoyens à chaque adresse civique sur le territoire de la Municipalité, tel que prescrit à l'article 957 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le budget pour l'année 2026, tel que soumis aux élus du conseil.

4 Plan triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 – Adoption

320-12-2025

CONSIDÉRANT que le conseil a travaillé de concert avec l'administration municipale à l'élaboration du plan triennal d'immobilisations 2026-2027-2028, tel qu'édicté à l'article 953.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de la tenue de la présente séance a été donné au moins huit (8) jours avant l'adoption du plan triennal d'immobilisations 2026-2027-2028, conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'une synthèse du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 sera transmise aux citoyens à chaque adresse civique sur le territoire de la Municipalité, tel que prescrit à l'article 957 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le plan triennal d'immobilisations 2026-2027-2028, tel que soumis aux élus du conseil.

5 Règlement numéro 645-2025 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2026 – Adoption

321-12-2025

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a préparé et adopté le budget de l'année financière 2026 pour y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, tel que décrit à l'article 954 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder par règlement pour fixer les différents taux de taxes et les tarifs pour les services ou autres modalités, selon l'article 988 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil doit fixer le nombre de versements exigibles pour le paiement des taxes municipales, tel qu'édicté à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2025, tel que prescrit à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été déposé à la séance du 2 décembre 2025 et que des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public lors et depuis cette séance du conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le Règlement à adopter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 645-2025 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2026.

6 Période de questions

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

7 Levée de la séance

322-12-2025

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 18 h 39.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte